

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-ASTIER

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 07 juin, à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint - Astier, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil sous la présidence de Mme PERRIN Christiane, Vice-Présidente.

Date de la convocation : 07/06/2022

Etaient présents : Me PERRIN Christiane Vice-Présidente du CCAS,, M. LEGER Bernard, représentant du Conseil Municipal , Mme CARON Valérie, représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier, Mme RAULT Sylvie , représentante du conseil municipal de Saint-Astier, Mme GARREAU Isabelle, représentante du conseil municipal de Saint-Astier, Mr LIS Jean-Claude, représentant de l'Association Action-solidarité-entraide, M. GOUZOU Marc représentant des personnes âgées et retraitées, Mme DELORD Marie José Représentante de l'Association « Génération Mouvement Aînés Ruraux »

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Votes par procuration : Mme LAVIGNAC Valérie représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mme RAULT Sylvie, Mme DECHENOIX-TOURENNE Sandra représentante du Conseil Municipal de Saint-Astier donne procuration à Mr GOUZOU Marc, Mr TROUILLET Didier représentant du secours catholique donne procuration à Mme PERRIN Christiane,

Absents excusés : Mme MARTY Elisabeth, Présidente de droit, Mme BOREL Sandrine représentante de l'Association Départementale des Personnes Handicapées Physiques et Polyhandicapées

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 23 du Décret n° 95.562 du 06 mai 1995, la directrice du C.C.A.S. assiste aux réunions dudit conseil et en assure le secrétariat.

Ouverture de la séance à 18H30.

PROCES VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JUIN 2022

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 5 Avril 2022

Le Procès-Verbal du précédent Conseil d'Administration étant parvenu à chacun des membres, Madame la Vice- Présidente demande s'il y a des remarques.

Il est approuvé par les membres présents, avec une abstention.

FINANCES

1-Renouvellement de la ligne de Trésorerie :

Madame la vice-Présidente informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de ligne de trésorerie avec la caisse d'Épargne d'un montant de 89.000 €, il est signé pour 1 an du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les conditions sont les mêmes : €STER + marge de 0,50 %. La commission d'engagement est fixée à 250€.

Le conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le renouvellement de la ligne de trésorerie.

2- Décision Modificative N°1 Budget annexe Résidence Autonomie

Madame la vice-présidente explique à l'Assemblée que le budget annexe de la Résidence Autonomie est construit sous une nomenclature particulière nommée M22.

Cette nomenclature prévoyait, jusqu'alors une comptabilisation différente des autres budgets pour les intérêts courus non échus (ICNE).

Les écritures sont passées au compte 66112 en section de fonctionnement et jusqu'en 2021, étaient aussi comptabilisés en investissement au compte 1688. Mais depuis cette année, ce compte 1688 devient non budgétaire. Aussi, ayant prévu ces écritures au budget primitif 2022, il faut annuler ces prévisions de la façon suivante :

Section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Compte 1688- Intérêts courus (ICNE 2022)	- 3 807,91 € (ICNE 2021)	- 3 343,59€
Compte 2131 – Bâtiments	+ 464,32	
Total	- 3 343,59€	- 3 343,59€

Le conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la décision modificative N°1 du budget annexe Résidence Autonomie, comme énoncé ci-dessus.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

3- Modification du tableau des effectifs

En prévision des avancements de grade devant intervenir au cours de l'année 2022 et sur la proposition de Madame la Présidente du C.C.A.S auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Dordogne,

Madame la Vice-Présidente propose de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Principe : L'avancement de grade permet à l'agent d'évoluer vers le grade supérieur à l'intérieur de son cadre d'emplois :

L'ensemble de ces points a été présenté à l'ordre du jour du Comité Technique du 31 mai 2022.

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 01/07/2022 pour un temps de travail hebdomadaire de 35h00.

Le conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus.

4- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Madame La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 18 mai 2021.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 avril 2022

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée,

- de fixer sans limite de durée les taux de ratios suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité

Catégorie C

FILIERE ADMINISTRATIVE :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	100 %

FILIERE TECHNIQUE :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	

de 2 ^{ème} classe	classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

FILIERE ANIMATION :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe.	100 %

Catégorie B

FILIERE ADMINISTRATIVE :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe.	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe.	100 %

FILIERE TECHNIQUE :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe.	Technicien principal de 1 ^{ère} classe.	100 %

FILIERE ANIMATION :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Catégorie A

FILIERE ADMINISTRATIVE :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Administrateur	Administrateur hors classe	100 %
Administrateur hors classe	Administrateur général	100 %
Attaché	Attaché principal	100 %
Attaché principal	Attaché hors classe	100 %

– (Facultatif si le taux est inférieur à 100 %) de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante ou arrondi à l'entier supérieur).

–

Le conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte sans limite de durée, les taux de ratios suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

5- Détermination des taux de promotion pour les avancements à l'échelon spécial

Madame La Vice-Présidente expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un échelon spécial, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à cet échelon.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade concerné par un échelon spécial. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame La Vice-Présidente précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter les propositions de **Madame La Présidente** de fixer, à partir du **1^{er} janvier 2022**, les taux de promotion à l'échelon spécial dans la collectivité comme suit :

GRADE	TAUX %
<i>Administrateur Général</i>	100 %
<i>Attaché hors classe</i>	100 %
<i>Ingénieur Général</i>	100 %
<i>Ingénieur hors classe</i>	100 %
<i>Médecin hors classe</i>	100 %
<i>Chef de Police Municipale</i>	100 %
<i>Brigadier-chef principal de la Police Municipale</i>	100 %

RESIDENCE AUTONOMIE

6- Convention de participation à la micro plateforme de compostage du Centre Hospitalier de Saint-Astier

Madame la Vice-Présidente expose à l'Assemblée le projet de convention de participation de la Résidence Autonomie à la micro-plateforme de compostage du Centre Hospitalier de Saint-Astier

Le conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la convention de participation de la Résidence Autonomie à la micro-plateforme de compostage du Centre Hospitalier de Saint-Astier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15